

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN VERT

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'une application permettant le traitement des fichiers fiscaux,

Considérant la proposition de contrat d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024. Par la suite, il pourra être renouvelé 2 fois par reconduction tacite par périodes successives d'une année pour un montant annuel de 1 600€HT,

DECIDE

Article 1^{er}: De signer avec la société Solutions & Territoire, 31 Boulevard SARRAIL - 34000 MONTPELLIER, un contrat de licence d'utilisation personnelle et non exclusive d'accès à l'application web « Atelier Fiscal », observatoire de la fiscalité des collectivités locales pour un montant annuel de 1 600€HT.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le 24/07/2024